

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

**2021 DEVE 116** Renouvellement de 7 conventions de mise à disposition de moyens et de service conclues entre les Directions de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'École Du Breuil – Bilan d'activité de la régie

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'École Du Breuil, établissement d'enseignement de la filière agricole et régie personnalisée de la Ville de Paris, propose des programmes de formations ouverts à tous les types de publics et qui couvrent tous les domaines de compétence nécessaires aux métiers du végétal et de l'agriculture urbaine, et à leur développement dans la Ville.

Elle propose une offre diversifiée préparant aux diplômes professionnels de la filière « aménagement paysager » par voie scolaire ou par apprentissage, du Brevet Professionnel Agricole, au Bac Professionnel aménagements paysagers jusqu'au BTS aménagement paysager et au Master professionnel proposé en lien avec l'Université Paris Sud.

Elle accueille chaque année environ 300 élèves, 150 élèves en formation scolaire et 150 apprentis, de la Seconde au Master professionnel. Elle forme également plus de 2 600 professionnels chaque année : des jardinier.ère.s, technicien.ne.s et cadres de la Ville de Paris, des collectivités territoriales franciliennes et des entreprises privées sur la question du végétal dans l'espace urbain. Son domaine accueille chaque année, outre de nombreux visiteurs qui viennent découvrir la richesse de son jardin et de son patrimoine végétal, plus de 800 jardinier.ère.s amateur.trice.s dans ses cours de jardinage à la carte dans le cadre du dispositif des cours d'adultes de Paris. L'école dispense également des formations pour adultes, qualifiantes ou diplômantes, notamment sur l'agriculture urbaine et périurbaine et sur la permaculture.

La mission de l'École Du Breuil ne consiste ainsi pas seulement à dispenser une formation initiale, mais aussi à former des adultes, aussi bien dans le cadre de la formation tout au long de la vie qu'au bénéfice du public amateur de jardinage et d'écologie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de l'autonomie de la Régie de l'École du Breuil, la Ville lui a transféré les moyens et compétences nécessaires à l'exercice de ses missions.

Toutefois, certaines prestations techniques, administratives et scientifiques utiles à l'exercice des missions de la régie personnalisée restent effectuées par les services de la Ville de Paris et sous son contrôle (gestion en régie directe ou gestion

externalisée). La Ville met celles-ci, ainsi que certains de ses services, à la disposition de la régie personnalisée afin qu'elle puisse réaliser sa mission de service public.

De son côté, la régie personnalisée dispose de moyens et de compétences qu'elle met à la disposition de la Ville de Paris, notamment en termes de formation continue et d'usage de ses terrains et locaux.

Ces diverses mutualisations ont été validées par la délibération du Conseil de Paris n°2018 DEVE 179 des 14 au 19 novembre 2018 approuvant une convention cadre entre la Ville et l'Ecole, qui se décline en 8 conventions de service avec la DEVE, la DRH, la DFA, la DASCO, la DSIN, la DILT, la DPSP et la DCPA. Elles ont également été approuvées par délibération du Conseil d'administration de la Régie personnalisée en date du 17 décembre 2018.

Ces conventions ont ainsi eu pour objet de préciser les conditions générales de la mutualisation de services et de moyens entre les deux parties, rendue possible par l'article L. 2512-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la Ville de Paris et ses établissements publics à conclure des conventions de mise à disposition de services et de moyens pour exercer leurs compétences.

La convention cadre ainsi que les conventions de service signées avec la DEVE, la DCPA, la DRH, la DILT, la DASCO et la DPSP arrivent à leur terme ou nécessitent des évolutions tandis que le renouvellement de la convention avec la DSIN, dont l'objet est de garantir un niveau de service optimal en matière de technologies de l'information, mais aussi la permanence du lien de réseau entre l'école et la Ville, vous a été soumis pour validation lors de la séance des 12 au 15 octobre derniers.

Je vous propose plusieurs ajustements pour chacune de ces conventions et, pour chacune d'entre elles, d'augmenter leur durée de 3 à 4 ans dans la mesure où la mutualisation de service entre l'Ecole du Breuil et les Directions de la Ville de Paris est désormais bien installée.

En parallèle, je vous invite à prendre connaissance du premier bilan d'activités de la régie personnalisée qui couvre l'année civile 2020 et l'année scolaire 2019-2020. Ce rapport est rendu obligatoire par le Code général des collectivités territoriales afin d'informer la Commission consultative des services publics locaux et par le code rural afin d'informer la DRIAAP et la DRFIP. Les statuts de la régie prévoient également que ce bilan est communiqué annuellement au Conseil de Paris.

Le rapport complet, déjà présenté au Conseil d'Administration de la Régie au mois de juin dernier, est annexé à la présente délibération.

- Convention cadre Ville de Paris – régie personnalisée de l'Ecole du Breuil

La convention cadre, qui fixe les grands principes de la mutualisation de services et de moyens et dont les conventions de services par Directions découlent, nécessite une évolution permettant plus de souplesse dans les modalités de versement des subventions en fonctionnement et en investissement à la Régie personnalisée en renvoyant le soin à votre Assemblée de décider chaque année de ces modalités, à l'occasion du vote de leur montant.

- Convention de services et de moyens avec la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE),

La convention avec la DEVE, Direction de tutelle de la régie personnalisée, fait l'objet d'un bilan positif dès lors qu'elle a permis d'organiser l'ensemble de la coopération entre les deux entités en matière d'expertise partagée, d'expérimentation et d'innovation, de formation, de communication, mais aussi pour des sujétions relatives à l'exploitation du domaine de l'école (gestion de l'eau, habillement, fourniture de végétaux), dont une partie reste un jardin public de la Ville de Paris.

Concernant la gestion du domaine, il est proposé un ajustement de la convention afin de préciser les espaces ouverts au public et ceux qui, affectés à la réalisation de travaux pratiques par les apprenants de l'École, ne sont accessibles au public qu'à certains moments.

La bibliothèque fait l'objet d'un bilan détaillé dans le rapport d'activités 2019-2020 joint à la présente délibération et la convention de service ne nécessite pas d'évolution la concernant.

La mise à disposition de services et moyens réciproques relative à l'expertise végétale et environnementale, l'expérimentation, l'innovation et à la conservation des collections botaniques ainsi que celle relative à la communication, aux événements et aux manifestations s'est mise en place conformément aux dispositions prévues par la convention initiale et aucune évolution n'apparaît nécessaire.

Concernant la fourniture et la location de végétaux, la fourniture d'outillage, de matériel et de petit équipement horticole et de matériel mécanique, les échanges se sont également déroulés conformément aux termes de la convention initiale et la DEVE a facturé à la Régie personnalisée sur ces différents postes 10 410 € en 2019, 19 822 € en 2020. La recette de 2021 est estimée au niveau de celle de 2020.

Concernant la sécurité et la gestion des risques, il apparaît nécessaire de préciser dans la convention que la Régie personnalisée est en lien direct avec la Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP), y compris pour les locaux qu'elle occupe à l'arboretum.

Dans le domaine des formations, certains compléments méritent d'être apportés sur les modalités de contribution des formateurs qui sont agents de la Ville aux enseignements délivrés par l'École.

Enfin, un point d'attention est ajouté concernant la récente certification QUALIOPI de certaines formations délivrées par l'École Du Breuil mais qui ne concernent pas, à ce jour, les formations dispensées aux agents de la Ville.

- Convention de services et de moyens avec la Direction des ressources humaines (DRH)

La convention avec la DRH organise la gestion des agents appartenant aux corps d'administrations parisiennes affectés à l'École Du Breuil, selon le principe

d'égalité totale avec les agents affectés à la Ville. Elle garantit la conservation de leur statut et de leurs droits, notamment en matière de gestion des carrières, de promotion et d'avancement, de formation, de recrutement, de santé au travail, d'action sociale et de droits à la retraite.

Ses évolutions concernent principalement la prise en compte des dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'actualisation des différents dispositifs d'action sociale destinés aux agents des administrations parisiennes.

- Convention de services et de moyens avec la Direction des constructions publiques et de l'architecture (DCPA)

La convention avec la DCPA encadre la gestion du patrimoine immobilier occupé par la régie personnalisée, en particulier la question des travaux et de l'entretien des installations, et les responsabilités respectives du propriétaire et de l'occupant en la matière. Cette convention organise également les relations entre la DCPA et la Régie en vue du futur programme de rénovation des locaux de l'école.

Son renouvellement est l'occasion de préciser certaines modalités d'intervention en maîtrise d'ouvrage déléguée de la DCPA pour les travaux d'amélioration et de petites restructurations comme la nécessité d'une programmation en N-2 et l'indication selon laquelle la période de réalisation des travaux est décidée selon le plan de charge de la Direction. Il permet également de préciser la liste des installations sur lesquelles la Régie personnalisée conserve la gestion directe (contrôles règlementaires et maintenance).

- Convention de services et de moyens avec la Direction des affaires scolaires (DASCO)

La convention avec la DASCO règle notamment la question des Cours d'adultes de Paris dispensés à l'École Du Breuil au bénéfice de la Ville de Paris et des Parisiennes et Parisiens.

Ses évolutions portent sur les dispositions financières et précisent la répartition des missions entre la DASCO-Service des cours d'adultes de Paris et l'École Du Breuil.

- Convention de services et de moyens avec la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (DILT)

La convention avec la DILT expose la contribution de la Ville en matière de mise à disposition de véhicules, de fourniture de dotation vestimentaire, d'impression et de reprographie de qualité professionnelle et de nettoyage des locaux de l'école.

La mise à disposition de services et moyens s'est mise en place conformément aux dispositions prévues par la convention et aucune évolution n'apparaît nécessaire.

- Convention de services et de moyens avec la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP)

La convention avec la DPMP organise toutes les questions relatives à la sécurité du site de l'école, qui reste dans le domaine d'exercice et de surveillance de la Ville de Paris et de son Centre de veille opérationnelle

Cette convention n'a pas été modifiée dans son contenu. Il a simplement été tenu compte du transfert de la cellule de gestion de crise hors du périmètre de la DPMP.

La contractualisation avec l'Ecole comporte également un contrat d'objectifs et de moyens dont le renouvellement vous sera proposé lors d'une prochaine séance en début d'année 2022, accompagné du bilan des trois premières années courant de 2019 à 2021.

En conséquence, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la signature de 7 conventions de mise à disposition de moyens et de services entre la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil et les directions de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DEVE 116** Renouvellement de 7 conventions de mise à disposition de moyens et de service conclues entre les Directions de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'École Du Breuil – Bilan d'activité de la régie

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, L.2512-9, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération n°2018 DEVE 107 en date des 2 au 5 juillet 2018 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération n°2018 DEVE 179 en date des 14 au 19 novembre 2018 approuvant dix conventions de mise à disposition de moyens et de services entre les Directions de la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu le projet de délibération en date du 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le renouvellement de 7 conventions de mise à disposition de moyens et de service conclues entre les Directions de la Ville de Paris et la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu le rapport d'activité 2019-2020 de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ci-joint ;

Vu le projet de convention cadre Ville de Paris – régie personnalisée de l'Ecole du Breuil ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DEVE ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DRH ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DCPA ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DASCO ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DILT ci-joint ;

Vu le projet de convention de services et de moyens avec la DPMP ci-joint ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL et M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>e</sup> commission, M. Antoine GUILLOU au nom de la 1<sup>ère</sup> commission, M Nicolas

NORDMANN, au nom de la 3<sup>e</sup> commission, M. Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention-cadre de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée pour une durée de quatre ans. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des espaces verts et de l'environnement et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 3 : La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des ressources humaines et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 4 : La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des constructions publiques et de l'architecture et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 5 : La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des affaires scolaires et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 6 : La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 7 : La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction de la police municipale et de la prévention et la régie personnalisée École Du Breuil pour une durée de quatre ans, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.